

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Vingt-Six du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Ghislaine GISORS – Mme Paulette LAPIN (excusée – pouvoir donner à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – MM Solaire COCO (excusé ; pouvoir donné à M. Jocelyn CUIRASSIER) – Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mme Christiane GANE – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
OPÉRATION TRAVAUX D'INTÉRÊT
COLLECTIF 2018
"JEUNES, JE M'INVESTIS DANS MA
VILLE/JUILLET-AOÛT 2018"**

CM-2018-3S-DCS-49

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n° CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville ;

Vu le courrier de la SEMSAMAR sollicitant le partenariat de la Ville pour la mise en place de l'action citée en objet ;

Considérant l'intérêt de la ville du Gosier de mettre en place cette action de prévention en conformité avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant la nécessité de soutenir les porteurs de projets dont l'objectif est d'accompagner la Ville dans sa politique de prévention et d'insertion professionnelle des jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat pour l'opération Travaux d'Intérêt Collectif "jeune, je m'investis dans ma ville /Juillet-Août 2018".

Article 2 : D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

09 JUL. 2018

Et publication ou notification
le

09 JUL. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 26 juin 2018

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN





1

CONVENTION DE PARTENARIAT

Opération Travaux d'Intérêt Collectif 2018

« Jeune, je m'investis dans ma ville / Juillet-août 2018 »

Entre

La ville du Gosier,
Hôtel de Ville

67, boulevard du Général de Gaulle
97190 LE GOSIER

Représentée par le Maire Jean-Pierre DUPONT, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014,
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

L'association le PONANT, représentée par sa Présidente Madame FRENET, sise :
101, Résidence Bleu Azur
97190 LE GOSIER
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part

Et enfin,

La Société d'Économie Mixte de Saint-Martin – SEMSAMAR, représentée par sa Directrice Générale Madame Marie-Paule BELENUS ROMANA, sise :
Parc d'Activités de la JAILLE
97122 BAIE-MAHAULT
Ci-après dénommée « La SEMSAMAR ».

Préambule

La SEMSAMAR, au-delà de ses divers métiers dans l'assistance aux collectivités locales et dans l'aménagement de leur territoire participe aussi au développement du mieux vivre ensemble et à l'épanouissement de l'homme et dans son environnement.

La ville du Gosier et la SEMSAMAR sont aussi associées sur le champ de la lutte contre la prévention de la délinquance et œuvrent ensemble, dans le cadre du CLSPD de la ville à la mise en place d'actions communes.

2

Face à l'oisiveté de certains jeunes durant les grandes vacances scolaires, et afin d'encourager l'insertion et la réinsertion sociale et professionnelle de jeunes déscolarisés, en grande précarité sociale, et des jeunes en exclusion âgés de 18 à 30 ans, une action commune a été programmée.

Il s'agit de permettre au public visé de disposer d'une activité durant les vacances scolaires et de découvrir un métier.

Afin de mener à bien cette action, la Ville du Gosier, la SEMSAMAR et l'association « le PONANT » se sont entendus sur les modalités du présent dispositif « Opération Travaux Collectif 2018 Jeune, je m'investis pour ma ville /Juillet–Août au Gosier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SEMSAMAR la commune et l'association articulent leur action pour soutenir le dispositif « Opération Travaux Collectif 2018 Jeune, je m'investis pour ma ville /Juillet –Août au Gosier.

En effet, il s'agit pour les partenaires de fixer les modalités du partenariat pour permettre l'accueil de 25 jeunes de 18 à 30 ans dans les services de la ville pour cette opération.

ARTICLE 2 – DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le cadre de cette action, la SEMSAMAR apporte un financement relatif à l'emploi de 25 jeunes durant les mois de juillet et août 2018, sur des chantiers environnementaux au niveau des résidences et au sein des directions de la ville.

Les jeunes sont issues des quartiers de la ville, et pour certains sont locataires des résidents de la SEMSAMAR sur le territoire de la ville.

La Ville, l'Association des locataires et la SEMSAMAR se chargent de la phase de recrutement des jeunes et apportent un encadrement humain et technique.

Ils assurent également le suivi et l'accompagnement social global.

Un accompagnement pour une sortie dynamique sera proposé aux jeunes du dispositif éligible au suivi de la mission locale.

ARTICLE 3 – PÉRIODE ET MISSION DES JEUNES

L'opération se déroulera :

1^{ère} période : du 02 juillet au 30 juillet 2018 soit 4 semaines.

2^{ème} période : du 01 août au 31 août 2018 : 5 semaines.

Les jeunes identifiés par les partenaires de la présente convention sont recrutés par l'association, la ville et la SEMSAMAR puis seront mis à disposition de la ville.

Ils effectueront les tâches en fonction des besoins des services, les horaires seront définis en fonction de l'affectation du jeune, sur la base de la demi-journée :

- Du lundi au Vendredi ;
- Maximum 4 heures par jour, soit 20 heures hebdomadaires.

Les jeunes désignés seront répartis dans les différents services de la ville, à la Direction de l'Education, Direction des Sports, Direction de la Jeunesse et Animation Locale, Département de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Ils seront missionnés notamment sur la réalisation des missions de travaux d'intérêts collectifs sur l'environnement des résidences de la SEMSAMAR, avec les services de la collectivité, mais également sur des activités proposées par les directions de la ville désignées.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes recrutés seront encadrés par les référents mis à disposition par la Ville.

ARTICLE 5 – MOYENS MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

Afin de mener à bien cette opération, la SEMSAMAR mettra à disposition des jeunes, le matériel et les fournitures suivants :

- Tee-shirts avec les logos ville/SEMSAMAR ;
- Chaussures de sécurité.

La Ville fournira aux jeunes le matériel nécessaire à leur mission :

- Gants et lunettes de protection.

La Ville mettra à disposition le gros matériel et l'outillage nécessaires.

4

ARTICLE 6 – INDEMNITÉS

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la SEMSAMAR s'engage à verser aux 25 jeunes recrutés, la somme de 500 euros/jeune/mois soit une participation totale de 12 500 euros pour la période précitée.

La SEMSAMAR s'engage à verser la totalité de cette enveloppe dès la fin de l'opération définie le vendredi 31 août 2018.

ARTICLE 7 – RÉFÉRENTS

La Commune désigne comme référents :

- MADAME Valérie DACALOR, Directrice de la Cohésion Sociale et coordonnatrice du CLSPD – Coordonnatrice du projet ;
- Madame Muriel CIETTE-FLANDERS, Directrice de l'Education ;
- Madame Cindy VALEY, Directrice de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- Madame Solange CASSIN, Directrice de la Construction Publique et de la Gestion du Patrimoine ;
- Monsieur Jean-Yves FREDERIC, Directeur des sports.

L'Association désigne comme référent :

- Madame FRENET, Présidente de l'association LE PONANT.

La SEMSAMAR désigne comme référents :

- Madame Doriana GATIBELZA, Assistante de Service Social, Médiation Sociale.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat opération travaux d'intérêt collectif 2018 "Jeunes, je m'investis dans ma ville/Juillet-Août 2018"

Date de transmission de l'acte : 09/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2018

Numéro de l'acte : CM20183SDCS49 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180626-CM20183SDCS49-DE

Date de décision : 26/06/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement